

**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - HMB
du Grand Annecy**

Saint-Eustache

**Règlement graphique
PLAN A : ZONAGE**

Dossier certifié conforme par la Présidente et annexé
à la présente délibération du Grand Annecy du 18
décembre 2025 approuvant l'élaboration du PLU
HMB
La Présidente,
Frédérique LARDET.

PROCÉDURES		
ECHELLE 1:5 000	Elaboration du PLUi approuvé le 18 décembre 2025	Modification
		Modification simplifiée
		Révision

Fond cadastral : Diffusion RGD 73-74 - janvier 2024

PLUi : Urbanisme Habitat Mobilité

Zones urbaines
Zones de centralité
Uub Uac1 Uac2 Uah
Zones de proximité et d'habitat collectif
Ubc Ubi Ubp
Zones d'habitat individuel
Ucm Ucp Ucs1 Ucs2
Zones Uhs
Zones d'activités économiques
Uea Uel Ued Uem1 Uem2 Uem4 Uem5
Uec Uel2 Uel3 Uem1s Uem3 Uem4s
Zones d'activités touristiques
U1t U2t U3t U4t U5t U6t U7t U8t U9t
Zones U spécifiques
Ueq Ueq1 Ufa Ufv Ugv Uop

Zones à urbaniser
Zones à urbaniser à vocation d'habitat
AUa AUas
Zones à urbaniser à vocation économique
AUe1 AUe2 AUe3 AUe4
Zones à urbaniser à vocation d'équipement public
AUe5

Zones agricoles
Zones agricoles
As
Zones agricoles à protéger pour des raisons écologiques, paysagères et pour les pâtures nécessaires au pâturage des tâties
As
Zones agricoles d'alpage
Aalp
Zones agricoles permettant le développement de l'artisanat
Ae
Zones agricoles de centre équestre
Ai
Zones agricoles de stockage de matériaux inertes
Ar

Zones naturelles
Zones naturelles
N
Zones naturelles de parc urbain
Npu
Zones naturelles de stockage de matériaux inertes
Nr1 Nr2 Nr3 Nr4
Zones naturelles à protéger pour des raisons écologiques
Ns
Zones naturelles de jardin partagé
Nj
Zones naturelles touristiques
N1t N2t N3t N4t N5t N6t N7t N8t N9t N10t N11t N12t N13t N14t N15t N16t N17t N18t N19t N21t
Autres zones naturelles
Nc Nct Neai Neq Nfa Ngv1 Ngv2 Nm Np Npv Nsl

Prescriptions surfaciques
Emplacements réservés surfaciques au titre de l'article L 151-41 du CU*
Emplacements réservés linéaires au titre de l'article L 151-41 du CU*
Secteurs concernés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU* (OAP)
Elements de patrimoine surfaciques à préserver au titre de l'article L151-19 du CU**
Chaleurs d'alpage au titre des articles L151-19 et L151-23 du CU**
* Elements de patrimoine ponctuels à préserver au titre de l'article L151-19 du CU**
** Se référer à l'OAP Patrimoine
Linières de diversité commerciale au titre de l'article L151-11 du CU*
Change de destination au titre de l'article L151-11 du CU*
Espaces boisés classés itinéraux au titre de l'article L131-3 du CU*
Espaces boisés classés au titre de l'article L131-3 du CU*
STEICAL au titre de l'article L151-13 du CU*
* Code de l'urbanisme

Données d'information

- Bandes des 100m
- Espaces proches du rivage
- Secteurs déjà urbanisés (Donnée SCOT)
- Bâti dur
- Bâti léger
- Bâtiment agricole
- Chemin de fer
- Cours d'eau

